

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS204/9
7 décembre 2004

(04-5385)

Original: espagnol

MEXIQUE – MESURES VISANT LES SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION

Rapport de situation du Mexique

La communication ci-après, datée du 6 décembre 2004, adressée par la délégation du Mexique à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD concernant le différend Mexique – Mesures visant les services de télécommunication (WT/DS204)

Le Mexique soumet le présent rapport conformément à l'article 21:6 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

Le 1^{er} juin 2004, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a adopté ses recommandations et décisions concernant le différend *Mexique – Mesures visant les services de télécommunication* (WT/DS204). À cette même date, les parties au différend ont notifié un accord sur la mise en œuvre. Dans cet accord, il était dit que le délai raisonnable pour la mise en œuvre par le Mexique était de 13 mois.

Conformément à l'accord susmentionné, le gouvernement mexicain a mis en œuvre la première étape dudit accord en publiant, le 11 août 2004, les nouvelles règles relatives aux télécommunications internationales. Ces règles suppriment le système de taxe uniforme, le système de retour proportionnel et le droit de l'opérateur ayant la plus grande part du trafic sortant de négocier les taxes de règlement. Le nouveau système permettra à tous les opérateurs à longue distance du Mexique de négocier librement leurs taxes non seulement avec les opérateurs des États-Unis mais aussi avec ceux du monde entier. Il ne fait aucun doute qu'il rendra le marché mexicain des télécommunications encore plus compétitif.

En outre, le Mexique est en train d'élaborer la réglementation régissant l'établissement d'entreprises de commercialisation. Une fois cette réglementation mise en place, le Mexique se sera pleinement conformé aux recommandations et décisions de l'ORD.
